

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-03

Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

**Objet** : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

**Rapporteur** : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions non obligatoires n'ont pas de pouvoir décisionnelle et le Maire en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres des commissions municipales permanentes spécialisées est librement fixé par le conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Nathalie MONDY et à son remplacement par Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, il est nécessaire de modifier la composition de deux des commissions ci-dessous évoquées.

Pour rappel, il existe cinq commissions municipales permanentes :

- Commission des finances : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission voirie, urbanisme, environnement : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission scolaire-périscolaire-enfance-jeunesse : composée de dix membres outre le président de droit ;
- Commission associations-commerces-marché hebdomadaire-animation de la ville : composée de dix membres outre le président de droit ;
- Commission affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi : composée de neuf membres outre le président de droit ;

Madame la Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, l'élection de ces nouveaux commissaires ne mettant pas en cause ce principe de pluralisme.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Madame la Maire propose que :

- Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, nouvelle conseillère municipale, intègre les commissions « finances » et « associations, commerces, marché hebdomadaire et animation de la ville » en remplacement de Madame Nathalie MONDY ;

Accusé de réception en préfecture  
 001-210102620-20230308-2023\_03\_08\_03-DE  
 Date de télétransmission : 17/03/2023  
 Date de réception préfecture : 17/03/2023

1	2	3	4	5
<b>Commission des finances</b>	<b>Commission voirie, urbanisme, environnement, sécurité</b>	<b>Commission affaires scolaires, périscolaires, enfance, jeunesse</b>	<b>Commission associations, commerces, marché hebdomadaire, animation de la ville</b>	<b>Commission des affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi</b>
Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)	Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)	Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)	Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)	Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)
Aurore SAMIER (VP)	Gilbert BARRIQUAND (VP)	Karine GARNIER (VP)	Christian GUILLEMOT (VP)	Laurence RAVEROT (VP)
Inès DUBOIS	Aurore SAMIER	Jean-Luc CHARVET	Anne PIRAT	Mustafa SARIKAYA
Philippe BELAIR	Philippe BELAIR	Josette SAVARINO	Laurence RAVEROT	Josette SAVARINO
Franck GENILLON	Christian GUILLEMOT	Manon RIGOLLIER	Philippe BELAIR	Christian PRADIER
Jean-Paul DA SILVA	René BERTRAND	Virginie BECQUET	Jean-Paul DA SILVA	Christiane GUERRERO
François CREVOLA	Irène TOST	Carine MOUSTAUD	Corinne PAGE	Manon RIGOLLIER
Christian GUILLEMOT	Jean-Paul DA SILVA	François CREVOLA	Maryse PACCARD	Virginie BECQUET
Pascal JUSSEAUME	Patrick RENARD	Irène TOST	Inès DUBOIS	Irène TOST
Nadine CHAMARD-COQUAZ	Mustafa SARIKAYA	Mustafa SARIKAYA	Mustafa SARIKAYA	Jean-Claude PERON
	Amara BOUDIB	Jean-Claude PERON	Nadine CHAMARD-COQUAZ	

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE PROCEDER** à l'élection à main levée ;
- **DE PROCEDER** à l'élection des nouveaux commissaires pour les commissions n° 1 et 4 comme précisé ci-dessus ;
- **DE CONSIDERER** comme inchangée la composition des commissions n° 2,3 et 5.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
 Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
 Je certifie que le présent acte  
 a été publié ou notifié selon  
 les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI